

# AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

*Établissement public du ministère de l'Environnement*

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la  
nature et des paysages,  
de nouvelles opportunités pour agir

Jacques DUMEZ

Directeur régionale Auvergne - Rhône - Alpes

Atelier CCFB du 10 mars 2017 - LYON



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT



# Sommaire

- I. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité
- II. L'Agence française pour la biodiversité un nouvel opérateur au service des politiques publiques pour la biodiversité
- III. Les Agences régionales de la biodiversité un atout pour les territoires
- IV. L'AFB et l'ARB en région Auvergne-Rhône-Alpes



# I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

- **Biodiversité, les indicateurs sont au rouge**
  - **Consensus de tous les acteurs pour**
    - Renforcer la cohérence des politiques publiques
    - Promouvoir la diffusion des enjeux de reconquête de la biodiversité dans tous les secteurs
    - Affirmer l'obligation d'agir ensemble sur la biodiversité
  - **Une responsabilité des collectivités territoriales de premier plan**
    - La Loi **MATPAM** (2014) les Régions deviennent Chef de filat des Régions sur les collectivités territoriales en matière de biodiversité ; Gemapi
    - La **loi NOTRe** (août 2015) => nouveau schéma régional de planification intégrée du territoire (SRADDET).



# I- La loi pour la reconquête de la biodiversité

**La loi reconnaît pleinement le rôle de tous les acteurs, et affirme la volonté de faire plus et mieux, ensemble pour mieux protéger et de valoriser les richesses naturelles et les services rendus par les écosystèmes**

- **La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 :**
  - Adapte le dispositif de gouvernance de la biodiversité
  - Réorganise certains opérateurs de l'Etat
  - Met en place des dispositifs à même de promouvoir une réconciliation de la biodiversité et de l'économie
  - Renforce le code l'environnement sur des sujets nouveaux
- **Avancées de la loi :**
  - Solidarité écologique et principes fondamentaux
  - Une gouvernance plus transparente et plus efficace
  - Création de l'Agence française pour la biodiversité
  - Ressources génétiques : innover sans piller et partager équitablement
  - Protéger les espaces naturels et les espèces
  - Paysages : un patrimoine naturel et culturel
  - Mers et océans : développer la croissance bleue

## Le principe de solidarité écologique

**Il met en avant l'importance des liens**

- **qui existent entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines.**

**Ce principe de solidarité concerne aussi les territoires :**

- **la loi offre des outils pour renforcer les continuités écologiques**

---

# Le principe de non régression

**Il garantit que :**

**toute évolution législative future ne pourra faire l'objet que  
d'une amélioration constante de la protection de  
l'environnement.**

# La séquence Eviter, Réduire, Compenser

**La loi renforce ce principe avec :**

- **Les opérateurs de compensation,**
- **Les Sites Naturels de Compensation**

**Nouvelles possibilités pour les services de l'Etat de faire respecter les obligations d'un maitre d'ouvrage...**

**... en prenant des garanties financières,  
...en faisant procéder d'office aux mesures...**

**Création d'un registre géoréférencé de la totalité des mesures compensatoires, accessible au public**

# L'absence de perte nette de biodiversité

## Principe inscrit dans le code de l'environnement

- **Il s'agit d'une disposition d'action préventive et de correction des atteintes à l'environnement.**

**Il assigne aux mesures de compensation des atteintes à l'environnement une obligation de résultats et de durée égale aux atteintes constatées.**

- **Les projets qui ne répondraient pas à ces obligations ne pourront être autorisés en l'état.**



## La réparation du préjudice écologique

### Inscription du principe du pollueur payeur dans la loi...

- **pour renforcer et consolider les acquis d'une jurisprudence encore fragile**

### ...et possibilité de mener des actions de groupe en matière environnementale

- **disposition introduite dans le projet de loi sur la justice du XXIème siècle.**

# Un rapprochement du monde de l'eau, de la biodiversité et des milieux marins

Les agences de l'eau peuvent intervenir dans tous les domaines de la biodiversité (aquatique, terrestre et marine)

- En participant au financement de projets de reconquête de la biodiversité
- La loi offre leur offre aussi la possibilité de percevoir des redevances dans ces 3 domaines

La gouvernance de l'eau va être également renouvelée

- Évolution progressive de la composition des comités de bassin et des conseils d'administration des Agences de l'eau

## Favoriser la connaissance

**Les données issues des études d'impact seront versées dans l'inventaire national du patrimoine naturel.**

- **La transmission par les bureaux d'études des données brutes d'observation de la biodiversité (libres de droit), récoltées lors des études d'impacts, constituent une nouvelle étape dans le développement de l'open data.**

Cette mesure doit notamment contribuer à améliorer l'analyse des impacts sur la biodiversité des projets et la sensibilisation des porteurs de projet.

# Renforcer la place de la biodiversité dans nos choix stratégiques

## La Stratégie Nationale pour la Biodiversité est inscrite dans le code de l'environnement

- **La Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 est la réponse de la France aux engagements internationaux d'Aichi dans le cadre de la Convention pour la diversité biologique.**
- **La loi précise ses modalités d'élaboration et de suivi, en confiant ce rôle à l'AFB.**

Toutes les Régions sont également invitées à élaborer une stratégie régionale de la biodiversité en relation avec le Comité régional de la biodiversité (CRB), l'instance compétente sur cette question.

NB : Plusieurs Régions ont déjà réalisé de telles approches globales.

# Renforcer la place de la biodiversité dans nos choix d'aménagement (1/2)

Intégration du rôle de la biodiversité urbaine contre le changement climatique

- dans les **plans climat-énergie territoriaux** des collectivités locales

Renforcement de la portée des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique

- La loi garantit que les politiques départementales des **Espaces Naturels Sensibles** seront compatibles avec la politique régionale en la matière.

# Renforcer la place de la biodiversité dans nos choix d'aménagement (2/2)

## Dans les centres commerciaux : végétalisation des toitures

- Ou installation de systèmes de production d'énergie renouvelables (panneaux solaires...)

## Les aires de stationnement devront être rendues perméables

- Pour permettre l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol

> À compter du 1<sup>er</sup> mars 2017

# Mieux protéger les espèces en danger

## Renforcement des outils de protection

- **Renforcement des plans nationaux d'actions pour les espèces endémiques identifiées « en danger critique » ou « en danger » (liste rouge UICN)**

## Possibilité de créer des « zones prioritaires pour la biodiversité »

- **Nouvel outil pour protéger certaines espèces en rendant obligatoires des mesures contractuelles qui ont fait leur preuve**

## Prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes

- **Introduction, détention et mise en vente interdite**

# Mieux protéger la qualité de notre environnement

- **Recensement des espaces publics** à fort potentiel de gain écologique par l'AFB
- Reconnaissance de l'intérêt des **alignements d'arbres** en bord de voie de communication
- Gestion **de terrains appartenant à l'Etat** pouvant être confiée à des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels
- Simplification de la procédure de **sites inscrits et sites classés**
- Prise en compte de **l'éclairage artificiel** dans la gestion des continuités écologiques
- Reconnaissance du titre professionnel de **Paysagiste concepteur**



## II- L'Agence française pour la biodiversité : un nouvel opérateur de l'Etat

⇒ Un établissement public à caractère administratif constitué à partir du regroupement de 3 établissements publics de l'Etat existants et d'un GIP



et aussi 75 agents du MNHN / Service du patrimoine naturel  
et les 6 agents de la Fédération des conservatoires botaniques nationaux

⇒ Domaines d'intervention : **milieux terrestres, aquatiques et marins**

⇒ Un établissement public **cœur de réseaux**

⇒ 3 pôles géographiques : Brest, Montpellier, Vincennes,

⇒ Une couverture territoriale au plus près des acteurs (**représentation dans chaque département, 850 agents sur 1200**)

## II- L'Agence française pour la biodiversité

- **L'Agence consacre le rapprochement des enjeux des milieux marins, aquatiques et terrestres**
- **Gouvernance de l'établissement :**
  - Un Conseil d'administration
  - Un Conseil scientifique
  - Des comités d'orientation (Outre-Mer, Mer, Espaces naturels, Eau)
- **Une ambition :**
  - Une agence "cœur de réseaux" tournée vers l'ensemble de la société française :
    - Acteurs socio-professionnels et socio-économiques
    - Collectivités, élus
    - Sociétés civiles, citoyens, grand public, etc





## II- L'Agence française pour la biodiversité

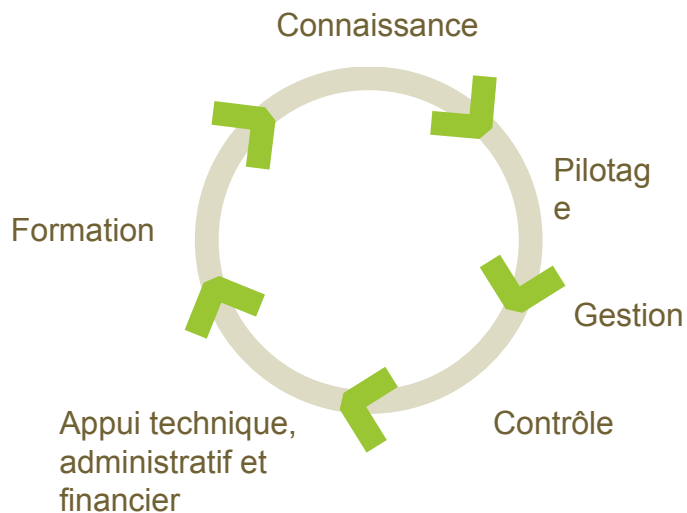
- **Premières initiatives 2017 :**
  - **Mobiliser nos concitoyens** (soutien aux sciences participatives dont le portail 65 millions d'observateurs, aires marines éducatives, atlas de biodiversité communale) ;
  - **Engager des actions de reconquête de la biodiversité**
  - **Porter des projets démontrant la capacité de résilience des territoires ;**
  - **Accompagner les acteurs pour la qualité des eaux en zone de captage** (centre de ressources).

.... et celles qui viendront s'inscrire dans la feuille de route 2017.



## II- L'Agence française pour la biodiversité

**Un établissement au service des politiques publiques pour la reconquête de la biodiversité**



Action des collectivités territoriales	Services de l'AFB
Continuité écologique, restauration des milieux, gestion des sites Natura 2000.... méthodologiques	Centres de ressources thématiques, pôles de recherche et expertise, guides
Suppression des produits phyto dans les espaces verts	Appui aux partenariats et programmes nationaux
Outre mer : accès à l'eau potable et aux assainissements	Solidarité inter bassin
Recrutement des agents, gestion des ressources humaines	Offre de formation, partenariats CNFPT, AITF, etc... référentiels métiers
Mobilisation de la société civile	Campagnes d'information et de mobilisation du grand public sur la biodiversité

# Implantations de l'Agence française pour la biodiversité en France métropolitaine

## Une organisation territoriale :

- Trois pôles géographiques
- 10 directions (inter)régionales ou interrégionales et leurs services départementaux
- 3 antennes de façade
- 8 parcs naturels marins
- 4 pôles d'études et de recherche (Rennes, Toulouse, Aix-en-Provence, Orleans)

nb : rattachement des 10 parcs nationaux, coordination des Conservatoires botaniques nationaux

### Sites AFB

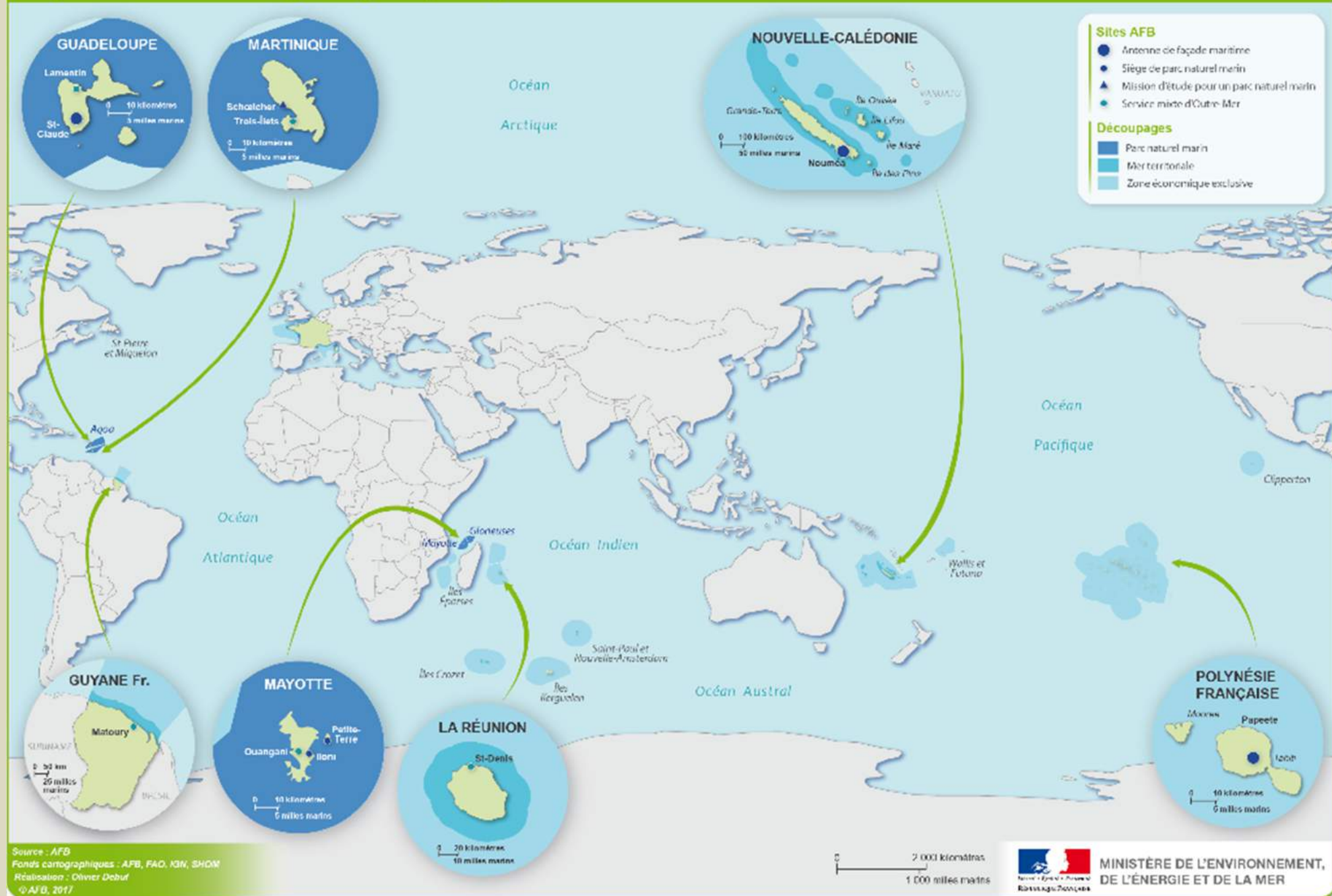
- Pôle
- Direction (inter)régionale, et ● antenne associée
- Service (inter)départemental, unité spécialisée
- ▲ Pôle d'études et de recherche
- Autre service
- Antenne de façade maritime
- Siège de parc naturel marin
- ▲ Mission d'étude pour un parc naturel marin

### Découpages

- Direction (inter)régionale
- Région
- Département
- Parc naturel marin
- Mer territoriale
- Zone économique exclusive
- Limites inter sous-régions marines



# Implantations de l'Agence française pour la biodiversité en Outre-Mer



Source : AFB  
Fonds cartographiques : AFB, FAO, IGN, SHOM  
Réalisation : Olivier Debur  
© AFB, 2017

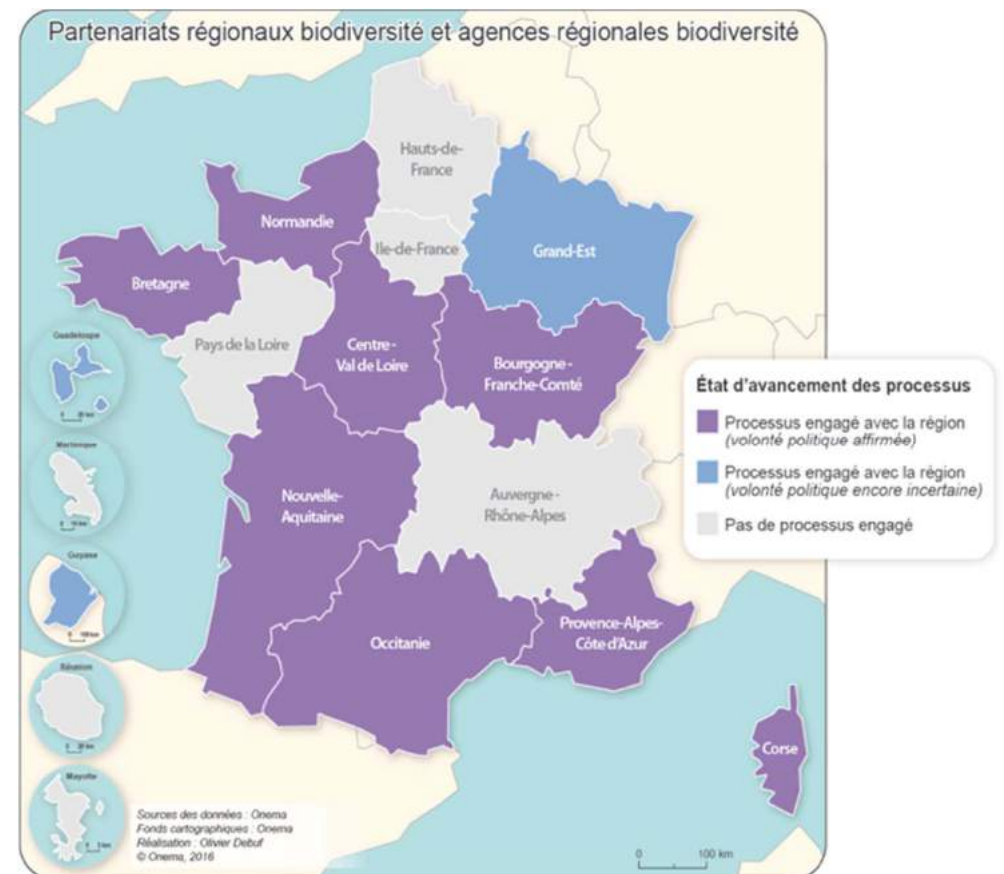
## III- Les agences régionales de la biodiversité

### Une démarche à construire ensemble et au service de la reconquête de la biodiversité

#### Art 21 de la loi

L'agence française pour la biodiversité et les collectivités territoriales **coordonnent** leurs action dans les domaines d'intérêt commun.

Les régions et l'Agence française pour la biodiversité **peuvent** mettre en place **conjointement** des délégations territoriales, dénommées agences régionales de la biodiversité, auxquelles peuvent notamment s'associer les départements, en particulier au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles.



MAJ Janvier 2017



## III- Les agences régionales de la biodiversité

---

- **Une organisation régionale et une démarche partenariale innovantes :**
  - L'ARB : une manière de **mieux travailler ensemble** avant d'être une structure juridique nouvelle
  - Une organisation qui vise à **rapprocher l'ensemble des acteurs** dans la mise en œuvre des politiques de la biodiversité
  - **Pas de cadre pré-établi**
  - Une **organisation sur-mesure pour chaque région** en fonction du contexte et des ambitions partagées
  - La mise en place d'une ARB ne s'accompagne **pas d'un transfert des compétences** des uns ou des autres
  - La perspective d'**une organisation variable d'une région à l'autre** tant au niveau des missions partagées que des structures mises en place
  - Un projet **validé par les instances de l'AFB et de la Région.**

# III- Les agences régionales de la biodiversité

Les directions régionales  
de l'Agence française pour la  
biodiversité

Les missions de police,  
de contrôle et d'appui technique  
aux services de l'État  
(fonctions régaliennes)

Agence régionale de la biodiversité  
=  
**organisation partenariale**



(EPCE, groupement...)

**à répartir pour chaque région :**

Gestion  
d'espaces  
protégés



Assistance  
technique aux  
collectivités



Information  
pédagogie



Assistance  
technique aux  
entreprises



Soutien financier



Connaissance

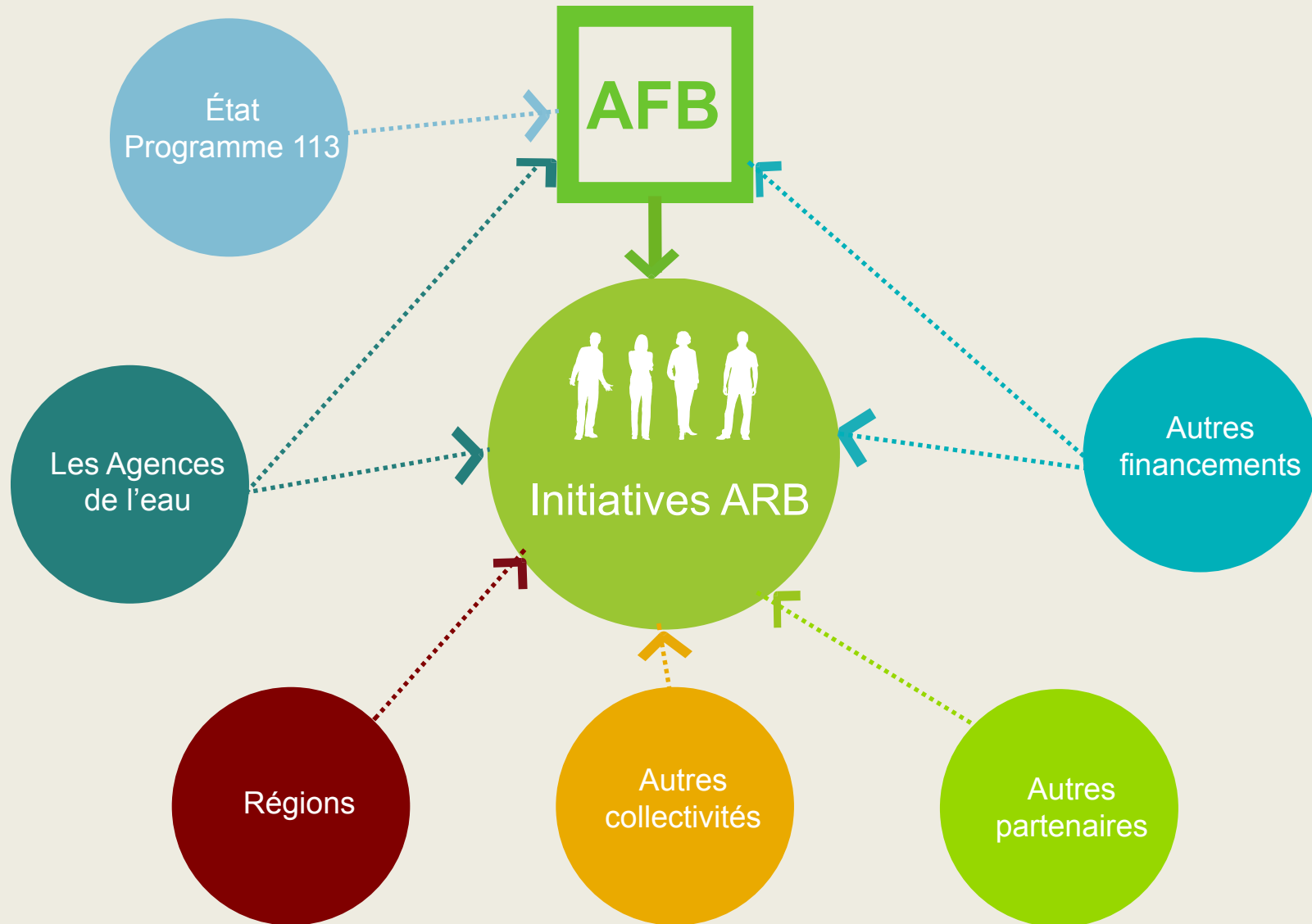


## III- Les agences régionales de la biodiversité

---

- **Modalité de contractualisation avec l'AFB, suivant deux phases :**
  - Une phase du partenariat régional autour du processus de création de l'ARB :
    - Contribution au financement de l'ingénierie du projet
    - Préparer le projet ARB
    - Promouvoir les actions de démonstration
  - Une phase opérationnelle : Le conseil d'administration de l'AFB se prononcera sur les conventions régionales de partenariat et sur les projets d'ARB qu'elles comporteront.

## III- Les agences régionales de la biodiversité



## IV- L'AFB et l'ARB en Auvergne-Rhône-Alpes

---

- **AFB :**
  - **une direction régionale sur 2 sites**
    - **Bron (69) - siège**
    - **Lempdes (63)**
  - **12 services départementaux**
  - **une Unité Spécialisée Milieux lacustres à Thonon**
  
- **contrôles (principalement en police judiciaire)**
- **expertise & avis techniques / appui à la police administrative (DDT DREAL)**
- **production et valorisation de données sur l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité**
- **appui à la planification et aux acteurs**
  
- **ARB : pas d'engagement à ce jour de la Région**

# AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

*Établissement public du ministère de l'Environnement*

## Merci de votre attention

[www.afbiodiversite.fr](http://www.afbiodiversite.fr)

Contacts : [jacques.dumez@afbiodiversite.fr](mailto:jacques.dumez@afbiodiversite.fr)



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

